Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20260526-2026_06_ST2-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 20 mai 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT *(arrive à 19h21)* - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET - K SOYEZ - G DARCEL - C REUX - C LEBRAS *(arrive à 19h08)* - A KERBOULL *(arrive à 19h04)* - G COLLET - S DUVAL THOMAS - G BETIN - G LE GALES - O LE ROUX - C MORIN *(arrive à 19h03)* - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT - D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT **Absents excusés ayant donné pouvoir :** - C MALAPERT donne pouvoir à M HAICAULT - Y GILLET donne pouvoir à N LE NEÜN - Y QUINTIN donne pouvoir à C MORIN - B FAURE donne pouvoir à S BRIEND Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - G BETIN a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 06 - ST 2

OCCUPATION DU DOMAINE DÉPARTEMENTAL ROUTE DÉPARTEMENTALE N°1 « BEL-AIR »

Présentation :

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 115-2,

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2111-14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 3221-4.

La Route Départementale n°1 va faire l'objet d'un aménagement de sécurité sur le site du carrefour de Bel-Air, pris en charge par la Ville de Plédran : aménagement d'arrêts de bus, sécurisation des déplacements, signalisation et gestion des eaux pluviales.

Cet aménagement se situant sur le domaine public départemental, il convient de solliciter l'accord du Conseil Départemental, seul habilité à autoriser les interventions sur son domaine public routier, à préciser les dispositions prévues, à définir les modalités d'entretien ultérieur.

Une convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental établie entre le Département et la Commune régularisera l'autorisation de cet aménagement et ses conditions d'entretien ultérieur.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'aménagement proposé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipement de voirie sur le domaine public départemental.

Votes : « pour » = 28, « ne prend pas part au vote » =1 (Y Gillet)

Plédran, le 27 mai 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR